

Mots clés

- Collecte et tri
- Déchet
- Exploitation forestière

Gérer ses déchets, une obligation réglementaire

Chaque année, près de 1,3 billion de tonnes de déchets sont générés dans l'Union Européenne. A l'horizon 2020, l'OCDE prévoit une progression de + 47 % par rapport à la situation de 1995. Les déchets et leur gestion deviennent donc un sujet de préoccupation majeur tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

Pour relever ce défi, l'Union Européenne a développé une stratégie reposant sur la prévention, le recyclage et l'optimisation de l'élimination des déchets.

La transposition en droit français des textes européens définit un cadre réglementaire strict pour la gestion des déchets au niveau national. Depuis 2002, les entreprises ne peuvent plus mettre directement leurs déchets en décharge. Elles en sont responsables et doivent procéder à leur élimination au travers de filières adaptées et agréées.

Le secteur forestier, comme tout autre secteur d'activité, génère des déchets. En France, l'exploitation forestière produit environ 3 000 tonnes de déchets annuellement. Ces déchets (huiles usagées, batteries, équipements électriques, etc.) sont souvent communs à d'autres secteurs d'activité mais

ils présentent la particularité d'être générés en quantité faible et de manière dispersée, très souvent en zone rurale, loin des réseaux de collecte existants.

Pour ces raisons, il y a un risque important de gestion inadaptée avec un impact potentiel sur l'environnement.

Bien gérer ses déchets, c'est d'abord connaître les produits concernés, connaître la réglementation en vigueur et les filières de collecte et de reprise. C'est aussi l'implication de toute une profession pour s'organiser et trouver les meilleures solutions.



Stockage de bombes de peinture et de bidons avant reprise par une entreprise de collecte.